

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRÊTÉ N° 2023-07

AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI : MONSIEUR YASSINE Hassan

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 ;

Vu l'article L.411-1 du Code de la route relative aux pouvoirs du Maire en matière de stationnement de taxis ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.3121-1 à L3131-1 ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public des personnes ;

Vu le décret 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-20-001 en date du 20 janvier 2020 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-06 du 16 janvier 2023 portant réglementation des taxis sur la commune ;

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Valentigney.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur YASSINE Hassan, société TRANSYAS, né le 04/05/1979 à MEKNES (Maroc), actuellement domicilié 21, rue des Chintres à 25700 Valentigney, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi 025200001501 délivrée par le Préfet du Doubs, est autorisé à exercer son activité sur la commune de Valentigney à compter du 1^{er} février 2023.

Article 2 : Un emplacement lui est réservé à l'emplacement n°2 rue Villedieu (devant salle Jonesco) pour un véhicule de marque MERCEDES BENZ, modèle CLASSE C, immatriculé EB-770-WF.

Ce véhicule n'est pas autorisé à stationner en dehors de cet emplacement, sauf si le taxi a été commandé préalablement par le client.

Article 4 : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la Mairie afin que l'autorisation soit modifiée en conséquence.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 16 janvier 2023

Le Maire,

Philippe GAUTIER



Notification : Le 23/01/2023

Signature : 

Publié le : 24 JAN 2023

Transmis à la sous-préfecture le : 24 JAN 2023